



HAL
open science

La question des relations sexuelles avec l'autre

Florian Besson

► **To cite this version:**

Florian Besson. La question des relations sexuelles avec l'autre. Florian Besson. Juifs, chrétiens et musulmans en Méditerranée, XIe-XVe siècle, Atlande, pp.95-105, 2018, 9782350305226. hal-04752679

HAL Id: hal-04752679

<https://hal.science/hal-04752679v1>

Submitted on 24 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Florian Besson « La question des relations sexuelles avec l'autre », dans Florian Besson (dir.), Manuel d'agrégation interne *Juifs, chrétiens et musulmans en Méditerranée, XI^e-XV^e siècle*, Paris, Édition Atlande, 2018, p. 95-105.

VERSION AUTEUR POUR HAL

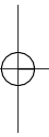
LES “FRONTIÈRES SEXUELLES”

Parmi les multiples interdictions émanant des autorités religieuses – théologiens et inquisiteurs, cadis* et oulémas, rabbins –, plusieurs se concentrent sur la question des rapports amoureux et sexuels entre communautés confessionnelles. L'immense majorité de ces autorités s'accordent pour condamner et interdire ces relations, souvent en des termes très durs. Le sexe, évidemment, n'est pas la seule des interactions sociales communément pointées comme dangereuses : les canons des différents conciles* ayant lieu dans l'espace provençal au XIII^e siècle rappellent ainsi qu'il est interdit aux chrétiens de manger avec des Juifs, et vice-versa. Des interdits alimentaires se retrouvant dans chacun des trois grands monothéismes, le moindre repas interconfessionnel devient un véritable traquenard dans lequel on ne s'aventure qu'à ses risques et périls.

C'est encore plus vrai pour les rapports sexuels et amoureux, qui occupent une place fondamentale dans la définition des identités. Pour comprendre cette importance, on peut d'abord rappeler que les médiévaux pensent couramment l'union sexuelle comme une expérience profondément spirituelle : la Bible la décrit par exemple en mettant en avant le fait que mari et femme “ne formeront plus qu'une seule chair” (Mc 10, 8) – c'est précisément ce qui, selon l'Église catholique, rend le mariage indissoluble. Saint Paul glose ce texte en rappelant de même que “celui qui s'attache à la prostituée forme un seul corps avec elle” (1 Co 6, 16). Dès lors, coucher avec un/une membre d'une communauté juive ou musulmane revient à risquer, dans un sens très réel, de perdre son identité chrétienne, ce qui est probablement assez angoissant pour un homme du Moyen Âge, à une époque où la foi est le ciment des identités personnelles et sociales.

D'ailleurs, de nombreux textes lient explicitement le fait de conclure une relation personnelle, notamment sexuelle, avec un membre d'une autre confession et une conversion à sa foi. Le chroniqueur allemand Albert d'Aix raconte ainsi l'histoire d'une religieuse de Trêves capturée par les Turcs lors du siège d'Antioche par les croisés en 1098 : délivrée lorsque les Latins prennent la ville, elle finit par retourner auprès du Turc qui l'avait faite prisonnière, “enflammée de passion” et séduite par ses flatteries [ALBERT D'AIX, p. 327].

Le chroniqueur latin s'indigne de cette relation, qu'il décrit comme un péché et un adultère. En mentionnant cet épisode d'un Turc tombé amoureux de la “grande beauté” d'une chrétienne, il n'en pointe pas moins une modalité d'échanges et de contacts probablement bien plus importante que les sources normatives ne veulent le laisser entendre. L'exemple souligne également l'importance des relations sexuelles et amoureuses dans les dynamiques de conversion. Ce genre de passage par amour vers la foi de l'autre est attesté dans tous les sens, même si les récits ne sont pas toujours univoques. Ainsi d'une histoire racontée pour la première fois par al-Guzuli (un auteur mort en 1412), même si elle reprend de nombreux *topoi* littéraires plus anciens. L'histoire se passe en 1233 : reçus par un vieil homme en Égypte, des voyageurs s'étonnent de la peau claire de ses fils. Il leur raconte alors être, dans sa jeunesse, tombé follement amoureux d'une femme franque alors qu'il était marchand de tissus à



Acre. Il se ruine pour la couvrir de cadeaux, mais la reprise des hostilités entre le royaume latin de Jérusalem et Saladin le force à quitter la ville et il devient marchand d'esclaves. Trois ans après, il a la bonne surprise d'acheter, pour une somme dérisoire, la noble franque, laquelle, impressionnée par cette coïncidence, se convertit immédiatement à l'islam et l'épouse. Quand un accord avec les Francs entraîne la libération des captifs, elle refuse de repartir et préfère rester avec son époux, auquel elle donne de nombreux enfants, d'où la peau claire que lui doivent ces derniers [Chraïbi, 2012]. On remarquera qu'en l'occurrence cette "histoire d'amour", évidemment destinée à mettre en scène la supériorité de l'islam et de l'Islam, se fonde sur une histoire de violence : capturée comme prisonnière, vendue comme esclave, la femme ne semble guère, du moins dans les premiers temps, avoir le choix de son parcours matrimonial et spirituel. Elle n'est d'ailleurs jamais nommée, une tendance que l'on retrouve dans l'intégralité des sources médiévales – latines, grecques, juives ou arabes –, dans lesquelles les femmes occupent une portion congrue et les femmes non- anonymes une part plus faible encore. Même si la fin de l'histoire – la dame franque choisit de rester auprès de son mari – n'a rien d'impossible, d'autant qu'on retrouve des cas semblables dans bien d'autres contextes, reste que sa conversion initiale semble bien peu choisie. Les différents parcours féminins, qu'il s'agisse de celui, historique, d'Isabelle de Solis, noble castillane faite prisonnière par les troupes de Grenade dans les années 1470 et devenue, sous le nom de Zoraya, l'épouse de l'émir, ou de celui, fictif, de Bramimonde, reine de Saragosse capturée par Charlemagne dans la *Chanson de Roland* et qui, prisonnière à Aix-la-Chapelle, finit par se convertir au christianisme, rappellent avec force à quel point les conversions féminines, qu'elles soient ou non présentées comme des actes volontaires, sont étroitement liés à des situations de captivité.

Le motif de la belle princesse sarrasine qui se convertit au christianisme par amour pour le chevalier chrétien devient un schéma littéraire à part entière, notamment dans les chansons de geste, mais dont on trouve également des exemples dans les chroniques ou dans les actes de la pratique. Ainsi d'une célèbre affaire à Talavera en Espagne, au milieu du XIV^e siècle : un Juif enlève une jeune maure, couche avec elle puis l'épouse après sa conversion au judaïsme. Les musulmans déposent plainte devant l'évêque et le scandale ébranle toute la ville ; l'évêque tranchera finalement pour annuler la conversion, punissant les Juifs afin de rétablir au mieux le fragile équilibre entre les communautés religieuses [ECHEVARRIA, 2017].

Dans le contexte d'un monde méditerranéen marqué par la fluidité des relations et la recomposition permanente des identités individuelles ou collectives, la question des normes sexuelles et matrimoniales devient un véritable casse-tête pour les juristes. Le *Breviaro Sunni*, rédigé en 1462 par le juriste musulman Yça, stipule ainsi qu'une musulmane qui continue à entretenir des relations charnelles avec son époux entretemps converti au christianisme doit être lapidée, car la conversion de son mari a mis fin à leur union : elle doit donc être punie comme une adultère, ce qu'elle est *de jure*, puisque son mari est devenu un autre. Plus complexes encore sont les cas qu'expose l'évêque d'Acre au pape en 1193 : la sixième question aborde par exemple le cas d'une femme mariée en secondes noces à un musulman converti au christianisme et qui apprend que son mari, lorsqu'il était encore musulman, a tué son premier mari durant une bataille... Si l'on ne peut s'empêcher de penser que de tels cas tiennent plus du roman que de la réalité, le fait que l'évêque prenne la peine d'interroger le pape, et que le pape propose une réponse longue, détaillée et appuyée sur le droit canon – en l'occurrence pour expliquer que le mariage de la malheureuse chrétienne est alors

rompu, car on ne saurait l'obliger à vivre avec l'assassin de son premier mari – souligne qu'ils devaient constituer de vrais dilemmes moraux et juridiques pour les contemporains.

SEXE(S) INTERDIT(S)

Côté chrétien et juif, la totalité des lois, tant laïques que religieuses, interdisent les relations sexuelles entre chrétiens/juifs et gens d'une autre religion. Le christianisme médiéval hérite sur ce point d'un ensemble d'interdits répétés au fil des conciles* de l'Antiquité tardive, depuis le concile d'Elvira (vers 300) en passant par les Codes Théodosien ou Justinien.

L'islam est moins catégorique : un musulman a le droit d'épouser une juive ou une chrétienne – même si le mariage avec une musulmane reste privilégié – tout comme d'avoir des relations sexuelles avec une prostituée ou une esclave juive ou musulmane. Mais cette relation n'est permise que dans un seul sens : une musulmane ne saurait entretenir de relations intimes avec un non-musulman, ce qui recoupe en réalité l'interdiction faite aux *dhimmis* de détenir un quelconque pouvoir – politique, social, juridique ou, en l'occurrence, marital, au carrefour des trois précédents – sur les musulman(e)s.

Ce genre de lois, qui traite différemment les hommes et les femmes, est tout à fait courant au Moyen Âge : la pureté sexuelle est le plus souvent un impératif qui ne repose que sur la femme, ce qui contribue à construire une société genrée dans laquelle droits et devoirs sexuels sont inégalement distribués.

Dans tous les cas, malheur à ceux qui tentent de franchir ces frontières. David Nirenberg analyse ainsi la vie d'Alphonse VIII de Castille : marié à une princesse anglaise, il tombe amoureux d'une juive de Tolède que l'historiographie a nommé Rahel la Belle. Il vit avec elle pendant plusieurs années ; mais, en 1197, il subit une lourde défaite contre les Almohades (bataille d'Alarcos), interprétée, comme toutes les défaites du temps, comme un signe de la défaveur divine. Exploitant cette rumeur, la reine, soutenue par l'Église et par plusieurs nobles, fait assassiner Rahel en pleine cour. D'abord furieux, le roi finit par reconnaître ses torts et, pour expier son péché, fait construire un monastère. Mentionnée pour la première fois dans un texte de 1295, cette histoire prend au fil du temps une teinte de plus en plus antijuive.

On est clairement ici dans le fantasme et D. Nirenberg souligne que dans la quasi-totalité des accusations, les chrétiens ou chrétiennes ne sont pas punis : l'intégralité de la punition repose sur le musulman/juif ou la musulmane/juive. En 1311, par exemple, une jeune femme nommée Prima Garson fuit sa maison à Daroca quand une voisine lui dit qu'une rumeur, entendue sur le marché, l'implique dans une relation avec un musulman nommé Ali. Bien lui en prend : le musulman en question est agressé par la foule et brûlé en place publique. Prima Garson est capturée deux jours après, examinée par deux sages-femmes : il s'avère qu'elle est vierge, donc elle n'est pas punie. Ali a donc payé de sa vie pour un crime qui n'a donc visiblement pas été commis... Même si de tels cas sont rares, les lois, notamment urbaines, dépeignent un tableau très dur en interdisant catégoriquement ces relations. Le *Fuero de Sepúlveda* décrète qu'un musulman qui couche avec une chrétienne sera jeté d'une falaise et que son amante sera brûlée ; dans le *Fuero de Béjar*, les deux sont brûlés. Dès 1120, le concile* de

Naplouse, en Orient latin, consacre plusieurs canons à la répression des crimes sexuels, parmi lesquels les relations entre un sarrasin* et une chrétienne, ou entre un chrétien et une sarrasine, sont explicitement mentionnées : l'homme qui s'y risque sera castré. Significativement, ces canons sont suivis d'un canon qui interdit aux Sarrasins de prendre l'habit des Francs.

Le portrait est plus détaillé dans les *Siete Partidas* : “Si un Maure couche avec une chrétienne vierge, qu'on le lapide. Et qu'elle, la première fois, perde la moitié de ses biens au profit de son père, ou de sa mère, ou de son grand-père, si elle les a ; sinon au profit du Roi. Et que la seconde fois, elle perde tout au profit des mêmes et soit mise à mort. Que la veuve coupable subisse les mêmes châtiments. Si un Maure couche avec une Chrétienne mariée, qu'on le lapide, et qu'elle soit laissée au pouvoir de son mari : qu'il la fasse brûler, ou la relâche, ou en fasse ce qu'il voudra. Et si c'est avec une prostituée, qu'ils soient battus de verges en public si c'est la première fois et qu'ils soient mis à mort si c'est la seconde” [BRESC, 2001, 181-184].

Malgré ces interdictions très fortes, les actes de la pratique sont, comme toujours, plus souples – notamment dans la péninsule ibérique, mais plus généralement dans toutes les sociétés de frontière – et révèlent des dizaines de cas de relations hors mariage entre membres de communautés confessionnelles différentes.

RECONNAÎTRE SON PARTENAIRE SEXUEL

Le risque que se produisent de tels échanges sexuels sous-tend une grande part des mesures discriminatoires. Dans ses *Siete Partidas*, le roi Alphonse X écrit ainsi que “se produisent de nombreux actes offensant entre des hommes chrétiens et des femmes juives et entre des femmes chrétiennes et des hommes juifs, conséquence du fait qu'ils vivent ensemble dans les cités et s'habillent de la même façon. Pour éviter les erreurs et les maux qui pourraient venir de cette situation, nous voulons et ordonnons que tous les Juifs, hommes comme femmes, vivant dans notre royaume portent une marque sur la tête pour que tous puissent savoir clairement qui est un Juif ou une Juive” [CARPENTER, 1986, p. 36].

Il s'agit là, en réalité, d'une vieille mesure, qu'on trouve déjà clairement dans le 68^e canon du quatrième concile* de Latran (1215) : “Dans certaines provinces, la différence dans l'habit distingue juifs et sarrasins des chrétiens ; mais dans certaines s'est répandue une telle confusion qu'aucune différence ne les distingue. Aussi arrive-t-il parfois que, par méprise, des chrétiens s'unissent à des femmes juives ou sarrasines, et des juifs ou des sarrasins à des femmes chrétiennes. Aussi pour que les abus de telles unions ne puissent avoir à l'avenir l'excuse d'une erreur due au vêtement, nous statuons ceci : ces gens de l'un et l'autre sexe seront distingués en tout temps puisque nous lisons que cela même leur a été enjoint par Moïse” [*Concile de Latran IV*].

Les différentes mesures discriminatoires, notamment somptuaires, visent donc à empêcher les relations sexuelles entre communautés confessionnelles ; ou plutôt, comme le souligne bien John Tolan, à empêcher que des chrétiens ne puissent avancer comme argument qu'ils ne savaient pas que leur partenaire était juif ou musulman... Ces mesures cherchent donc à rendre publique la différence, à l'afficher clairement, pour neutraliser la possibilité même de relations sexuelles intercommunautaires.

PURETÉ ET SOUILLURE

Dans cette économie morale du sexe, David Nirenberg a été l'un des premiers à pointer le fait que les prostituées sont des "garde-frontières", chargées de les maintenir et d'empêcher qu'on les franchisse. Il analyse ainsi un exemple survenu en 1304 à Tolba : une prostituée nommée Alicsend visite un camp de bergers qui se sont installés en dehors de la cité. Un berger chrétien nommé Lorenç essaye de convaincre son ami Aytola le Sarrasin d'aller coucher avec la prostituée. Celui-ci refuse : non seulement il est musulman et c'est donc interdit, mais en plus il n'a pas d'argent ! Lorenç lui offre l'argent et lui dit de parler en espagnol, de dire qu'il s'appelle Jean et qu'il est marin. Seulement, Alicsend "reconnaît qu'il est un maure à l'aspect de son membre" [NIRENBERG, 2002, 1076] : la circoncision ne se cache pas si aisément. Alicsend crie, Aytola s'enfuit, Lorenç est condamné à une lourde amende. La prostituée a fait son travail : l'impensable, l'horrible – un homme musulman pénétrant, de son membre d'infidèle, une femme chrétienne, fille ou épouse du Christ – ne s'est pas produit.

La peur de la souillure qu'exprime ici la vigilance des prostituées ne doit pas surprendre, quand on sait à quel point une société se définit en grande partie par ce qu'elle considère comme pur ou comme impur, comme propre ou comme sale [DOUGLAS, 2001]. Or le sexe occupe une place fondamentale dans cette dialectique du pur et de l'impur. Dans le *Livre au Roi*, code de lois compilé dans le royaume de Jérusalem au tout début du XIII^e siècle, il est très révélateur de voir que l'hérésie*, l'apostasie et la lèpre de son époux ou de sa femme sont des motifs permettant un divorce immédiat. La contamination passe à chaque fois par le sexe, que le partenaire soit caractérisé par une altérité religieuse ou une maladie dangereuse. Dans une société qui se représente elle-même comme fragile, menacée de l'extérieur comme de l'intérieur, la vigilance est nécessaire face à une contamination qui peut prendre la forme de l'errance religieuse comme de la lèpre ; le rapprochement des deux n'est pas un hasard, les figures du lépreux, de l'hérétique et de l'infidèle étant, à partir du XII^e siècle, peu à peu confondues dans les imaginaires collectifs occidentaux, ce qui participe de l'invention d'une "société de la persécution" [MOORE, 1991].

Dès lors, il n'est guère étonnant que le simple soupçon d'avoir franchi la frontière sexuelle suffise à devenir un véritable stigmaté social. Vers 1102, le roi Baudouin I^{er} de Jérusalem répudie sa femme, une princesse arménienne (que l'historiographie a nommé Arda mais dont nous ne connaissons pas le nom en réalité). Selon le récit de Guibert de Nogent, la reine a été capturée par des pirates maures pendant qu'elle se rendait par mer d'Antioche à Jérusalem ; relâchée, revenue auprès de son mari, elle fait face à la méfiance de son époux qui "doutant, non sans motif, de la vertu des Gentils, l'éloigna de son lit, et lui faisant changer d'habits, l'établit dans un couvent" [GUIBERT DE NOGENT, 1879, p. 259]

Le soupçon est présenté par Guibert comme fondé ("non sans motif") et en tout cas comme pleinement légitime : une reine qui a pu être violée par un "barbare" ne peut visiblement plus être reine.

Ces fantasmes n'occupent pas que les pages des chroniques, pas plus qu'ils ne remplissent que l'esprit d'ecclésiastiques. Durant la troisième croisade, Richard d'Angleterre tente de marier sa sœur Jeanne au frère de Salah ad-Din. Le chroniqueur arabe 'Imad ad-Din livre une version très positive de ce mariage : "Nous croyions

fermement que l'affaire était terminée, que le trouble faisait place à la cohésion, que la tranquillité devenait générale, que la paix était garantie [...] que le mot guerre se transformerait en paix, grâce à une femme”[’IMAD AD-DIN AL-ISFAHANI 1972, 350]. Mais Jeanne refuse, apparemment très vigoureusement, d’être mariée à un infidèle : en plus de la peur d’une déchéance sociale et d’un exil linguistique, on peut tout à fait imaginer que cette association entre le sexe avec un musulman et la souillure a dû jouer un rôle majeur dans son refus. Des prêtres chrétiens s’y opposent également et menacent même Richard de l’excommunication. Le mariage de Jeanne d’Angleterre et d’al-Adil n’a pas lieu, et ‘Imad ad-Din se demande : “Quel moyen d’aboutir à l’amitié, alors que la diversité de religion nous impose l’hostilité ?”.

Bref, la question de la sexualité charrie son lot de fantasmes, Dans son traité antimusulman, rédigé dans les geôles de Grenade, l’évêque Pedro Pascual mentionne tous les vices imaginables (et de nombreux vices imaginaires), mais ne dit rien de la polygamie permise en Islam, probablement pour ne pas séduire des chrétiens qui pourraient y voir un modèle social et sexuel enviable ! La sexualité joue ainsi comme une séduction. On en a un autre exemple : dans son récit de voyage, Ibn Jubayr s’attarde étrangement pendant de longues lignes sur une cérémonie de mariage chrétien qu’il a vue à Tyr, en décrivant notamment avec attention la mariée et sa robe ; il écrit deux fois dans ce passage : “Nous cherchons refuge auprès de Dieu contre la tentation de ce spectacle ! [...] Nous demandons à Dieu de nous préserver de la tentation à laquelle nous aurions pu succomber !” [IBN JUBAYR, 1995, 328]. On sent bien qu’il a été attiré par la mariée et qu’il s’en veut, réinterprétant immédiatement son excitation en termes de tentation et l’insérant dans le cadre global de relations tendues entre confessions : le désir sexuel est un piège qui risque d’amener un honnête musulman à commettre l’impensable.

Cela dit l’exemple est également intéressant car Ibn Jubayr souligne bien dans le même temps que “les musulmans et les chrétiens” assistent tous au cortège, “sans désaveu” : un mariage est une fête qui réunit toute la communauté. Même remarque en Sicile, à la fin du XV^e siècle, à la veille de l’expulsion des Juifs : le voyageur (chrétien) Obadia de Bertinoro décrit un mariage juif à Messine et souligne que le cortège “passe devant toutes les habitations juives, les chrétiens y assistent avec plaisir et personne ne trouble la fête” [SCHWAB, 1866, 10]. Bref, quand les frontières sexuelles sont respectées, les mariages peuvent être des moments joyeux partagés par toutes les communautés.

SEXE ET VIOLENCE

À l’inverse, la sexualité peut également devenir le symbole de rapports violents, voire même belliqueux. C’est en particulier le cas des viols durant les guerres. En règle générale, les femmes sont particulièrement vulnérables aux violences sexuelles, comme le montre bien Yvonne Friedman pour l’Orient latin. Elles sont fréquemment capturées comme esclaves, et il s’agit là d’une réalité qui touche toutes les familles, y compris les plus grandes familles aristocratiques. Un passage célèbre de ‘Imâd ad-Dîn, racontant la prise de Jérusalem, montre que les viols font partie de la grammaire militaire et politique du temps, et qu’ils participent pleinement de l’affirmation de la supériorité des musulmans sur les Francs : “Que de femmes dont les voiles furent déchirés ! que de femmes qui possédaient furent possédées ! que de célibataires furent épousées ! que de femmes

auparavant respectées furent données ! [...] que de femmes bien cachées furent livrées à tous ! que d'oisives furent mises au travail ! que de femmes d'intérieur furent domestiquées ! que de belles furent mises à rude épreuve ! que de vierges furent déflorées ! que de nobles dames furent épousées de force ! que de femmes dont les lèvres purpurines furent ardemment baisées ! que de femmes au teint foncé furent prises ! que de femmes farouches furent rendues dociles ! [...] que de hautes dames furent rabaissées ! que d'indomptables femmes devinrent captives ! que de femmes dignes du trône furent mises aux liens !" [IMAD AD-DIN AL-ISFAHANI, 1972, 50]

La prise de la ville est indissociable ici du viol généralisé, et presque systématisé, des femmes franques, même – voire surtout – si en l'occurrence celui-ci tient plutôt du fantasme car on sait par ailleurs que Saladin protégea largement les Francs vivant à Jérusalem. Ces textes construisent ce faisant un lien fantasmé entre la ville et la femme. Cette assimilation est explicitement formulée par le chroniqueur Abu Shama : "Le sultan jugeait qu'il fallait garder les places fortes avec autant de soin que les dames du harem" [ABU SHAMA, 1898, 183]. Les femmes comme les villes sont prises, données, gardées, par des hommes qui y enracinent leurs dominations. Plus diffusément, dans les chansons de geste, la séduction de la belle princesse sarrasine par le chevalier chrétien participe là aussi d'une mise en scène de la supériorité du christianisme et de la chrétienté. La violence sexuelle se confond alors dans une violence sexiste. Il est dès lors assez révélateur de voir que plusieurs textes s'attachent à dénoncer le manque de virilité de l'autre : c'est par exemple le cas du *Tractatus de locis et statu sancte terre ierosolimitane*, un traité de pèlerinage rédigé entre 1168 et 1187 par un auteur catholique anonyme, peut-être italien. Dans sa longue description des différents peuples qui habitent la Terre sainte, il mentionne que les juifs, "esclaves partout", sont "plus malhabiles à la guerre que des femmes", avant de rappeler qu'ils sont d'ailleurs, comme des femmes, "affligés d'un flot de sang qui coule tous les mois" [KEDAR, 1998, 130]. L'autre n'est donc pas un homme, puisqu'il appartient, par son corps, par son sang, à cette autre catégorie marginale et méprisée à l'époque que sont les femmes. D'autres textes s'attachent quant à eux à dénoncer les pratiques sexuelles de l'autre, une façon efficace de susciter colère et dégoût. Selon Anne Comnène, les musulmans sont ainsi "une race, qui est sous l'empire de Dionysos et d'Eros, [qui] s'est dégradée dans des relations sexuelles de tout genre et, si elle est circonscrite dans sa chair, [qui] ne l'est pas dans ses passions ; elle n'est que l'esclave, et trois fois l'esclave, des vices d'Aphrodite" [COMNÈNE, 1945, 208]. Dans toutes les communautés confessionnelles, des auteurs attribuent aux membres des autres communautés des vices innommables – homosexualité, pédophilie, zoophilie –, ce qui contribue puissamment à rendre indésirables des unions matrimoniales ou sexuelles. De répulsives, les pratiques sexuelles de l'autre peuvent même devenir agressives. Dans l'autre sens, Plusieurs chroniques de la première croisade rapportent par exemple que les Sarrasins auraient violé un évêque (ou un abbé), en pleine messe, sur son autel ; on les accuse également de transformer les églises en bordel. C'est en réalité toujours la même image : les païens violent le corps de l'Église, menacent l'intégrité et la pureté de sa chair. Ils suscitent, en réaction, l'organisation d'une croisade qui devra significativement être menée par des chevaliers-moines, se gardant des tentations de la chair [BRUNDAGE, 1985].

Par ailleurs, Maïmonide, en tant que dirigeant de la communauté juive du Caire, note, un peu brutalement, qu'on a bien fait d'empêcher les contacts entre juifs et non-juifs. Ceux-ci risqueraient en effet d'entraîner des mariages, les mariages des conversions ou, pire

encore, des identités hybrides et métissées, brouillant les frontières religieuses et remettant en question l'existence même des communautés confessionnelles. Parmi tous les contacts, les échanges sexuels sont les plus dangereux, marqués du sceau de l'intimité des corps et de la rencontre des âmes. Comme l'a bien souligné David Nirenberg, les frontières sexuelles participent dès lors pleinement de l'autodéfinition des sociétés, jouant le rôle de "peau d'un corps social sexualisé" [NIRENBERG, 2002, 1071]. Comme toutes les frontières, elles sont à la fois rigidement dessinées par les sources normatives et allègrement franchies – voire tout bonnement abolies – par les pratiques du quotidien, mais dessinent néanmoins, ne serait-ce que dans les esprits et les imaginaires collectifs, des limites fantasmées qui participent de l'autodéfinition des individus et des communautés.